

COMMUNE de CETON

* * * * *

Séance du 23 mai 2020

* * * * *

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de :

- Membres dont le Conseil municipal doit être composé : 19
- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de membres qui assistent à la séance : 18

L'AN DEUX MIL VINGT, le samedi vingt-trois mai à onze heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CETON.

Etaient présents :

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. M. Patrick GRÉGORI | 2. M ^{me} Françoise NION |
| 3. M. André BESNIER | 4. M ^{me} Brigitte LAURENT |
| 5. M. Guy VOLLET | 6. M ^{me} Laurence LEPROUST |
| 7. M. Philippe RAGOT | 8 M ^{me} Sophie CHARTRAIN |
| 9. M. Billy PASQUIER | 10 M ^{me} Sophie GOHON |
| 11 M. Joël VOISIN | 12 M. Stanislas LEPIC |
| 13 M ^{me} Maryse CHALOIS | 14 M. Patrick COLELLA |
| 15 M ^{me} Elisabeth CHARTIER | 16 M. Frédéric NAUDON |
| 17 M ^{me} . Agnès JANDOT | 18 M ^{me} . Christine JUY |

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION : M^{me} Laura BUAILLON (pouvoir à M. André BESNIER)

ABSENTS : Néant.

1 –Installation des conseillers municipaux -

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrick GREGORI, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M^{me} Sophie GOHON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1. Election du maire –

2.1 – Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 – Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} Brigitte LAURENT et M^r Stanislas LEPIC.

2.3 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal, avec mention de la cause de leur annexion. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait mention dans les résultats des scrutins.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 – Résultats du premier tour de scrutin

a)- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	néant
b)-Nombre de votants (bulletins déposés)	19
c)-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)	0
d)-Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Électoral).....	03
e)-Nombre de suffrages exprimés	16
f)- Majorité absolue	09

Indiquer les noms et prénoms des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GRÉGORI Patrick	16	seize

2.5 – Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Patrick GRÉGORI a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Election des adjoints –

Sous la Présidence de M. Patrick GRÉGORI, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 – Nombre d'adjoints

Le président a indiqué, qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au

maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3.2 – Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous avec l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 – Résultats du premier tour de scrutin

a)- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	néant
b)-Nombre de votants (bulletins déposés)	19
c)-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)	0
d)- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Électoral).....	03
e)- Nombre de suffrages exprimés	16
f)-Majorité absolue	09

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de GRÉGORI Patrick	16	Seize

3.5 – Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. Patrick GRÉGORI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

3. Observations et réclamations –

- Néant -

4. Clôture du procès-verbal –

Le présent procès verbal, dressé et clos le vingt-trois mai à onze heures et cinquante minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

□ □ □

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM et PRÉNOM des ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	GRÉGORI Patrick	30/10/1967	Maire	16
Mme	LEPROUST Laurence	09/09/1973	Premier adjoint	16
M.	BESNIER André	15/11/1954	Deuxième adjoint	16
Mme	NION Françoise	07/12/1955	Troisième adjoint	16
M.	VOLLET Guy	05/02/1949	Quatrième adjoint	16
Mme	CHARTRAIN Sophie	11/08/1972	Cinquième adjoint	16
M.	RAGOT Philippe	23/09/1946	Conseiller	
Mme	LAURENT Brigitte	08/10/1950	Conseiller	
Mme	CHALOIS Maryse	21/05/1959	Conseiller	
Mme	CHARTIER Elisabeth	16/11/1959	Conseiller	
M.	VOISIN Joël	16/06/1962	Conseiller	
M.	COLELLA Patrick	02/12/1969	Conseiller	
M.	LEPIC Stanislas	10/02/1973	Conseiller	
M.	PASQUIER Billy	17/06/1979	Conseiller	
Mme	GOHON Sophie	02/05/1981	Conseiller	
Mme	BUAILLON Laura	03/10/1997	Conseiller	
M.	NAUDON Frédéric	20/06/1969	Conseiller	
Mme	JANDOT Agnès	04/05/1970	Conseiller	
Mme	JUY Christine	02/07/1975	Conseiller	

Fait à Ceton le 23 Mai 2020

Acte : 5.1.

Réf : 2020-05-23/01

Votants : 19
Pour : 16
Contre :
Absentions : 03

Objet

Détermination du nombre d'adjoints -

M. Patrick GREGORI, maire nouvellement élu, rappelle aux membres qu'en application de l'article L.2122 du Code

Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre de ses adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour notre commune : 5.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 5 adjoints.

Le maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir, par un vote à main levée – accepté par l'unanimité des membres -, de se déterminer sur ce point, et propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité, fixe le nombre d'adjoints à 5.

Lecture de la charte de l'élu local par le maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 50.